

Commune LE BERNARD (Vendée)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le seize octobre, le Conseil Municipal de la Commune du Bernard dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Loïc CHUSSEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de présents	: 12
Nombre de votants	: 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/10/2014

PRESENTS - Loïc CHUSSEAU, Bernard JOLLY, Jean-Claude BULOT, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Frédéric PAPIN, Antoine COUTANSAIS, Véronique BOURASSEAU, Bertrand DOUIN, Élisabeth PAPIN, Magali GODET, Marion USUREAU, Priscillia MARTINEAU.

EXCUSES - Yann du PLESSIS de GRENÉDAN qui a donné pouvoir à Loïc CHUSSEAU, Nicolas RUET qui a donné pouvoir à Bernard JOLLY.

Mme Magali GODET est nommée secrétaire de séance.

14-10-071 – Révision générale du Plan Local d'Urbanisme : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune date de 2006. La révision générale du PLU a été entamée avant les élections municipales. M. le Maire rappelle les différents objectifs de cette procédure :

- supprimer la zone Ue suite à l'annulation partielle du PLU décidée par jugement du Tribunal Administratif de Nantes le 20/01/2009
- permettre la réalisation de projets d'intérêt général (parc aqualudique, ...)
- prendre en compte les différents zonages (zones humides, zone de développement de l'éolien, ...)
- adapter le PLU aux différentes évolutions dans le respect de l'environnement, du développement et de l'aménagement de l'espace.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été adressé aux conseillers municipaux le 10/10/2014 avec la convocation au Conseil Municipal. La loi prévoit que le PADD fasse l'objet d'un débat au sein du conseil municipal, au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU au sein de la même instance.

M. JOLLY rappelle la définition d'un PADD. C'est la clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il permet à la collectivité de déterminer le devenir de son territoire à 10 ans. Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

M. JOLLY expose ensuite les points essentiels des orientations générales.

☞ *Aménagement et Urbanisme : Maîtriser l'étalement urbain et limiter l'urbanisation anarchique en faveur des espaces agricoles et naturels*

- Accueillir les nouveaux habitants et les futures activités, en premier lieu, sur le bourg existant et limiter la création de nouveaux logements sur les villages de Fontaine et du Breuil (redéfinir l'enveloppe urbaine, optimiser le foncier (16 logements à l'hectare), extension raisonnée de la zone artisanale)
- Anticiper les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

☞ *Protection des espaces agricoles et naturels : Protéger les espaces agricoles, valoriser les espaces naturels et forestiers*

- Conforter l'activité agricole (redonner des terres aux cultures et à l'élevage, limiter le pastillage sur les écarts et les anciennes fermes)

- Valoriser les milieux naturels (préservation de la vallée du Troussepoil,...)

☞ *Habitat : Orienter la commune vers une croissance démographique maîtrisée*

Atteindre environ 1700 habitants à l'horizon 2025, soit un objectif de 260 logements nouveaux sur 10 ans.

Pour respecter la réglementation en vigueur, le PADD de la Commune doit fixer les objectifs suivants :

☞ *Consommation d'espace : Diviser par deux la consommation d'espace par rapport à la décennie précédente*

☞ *Lutte contre l'étalement urbain : Les opérations d'aménagement futures, à vocation d'habitat, accueilleront en moyenne, un tiers de logement en plus, par hectare consommé, par rapport à la décennie précédente et l'urbanisation s'effectuera majoritairement dans les limites actuelles du bourg aggloméré.*

L'ensemble des conseillers municipaux est invité à débattre sur ce dossier.

M. le Maire : Le point positif de cette révision est de mesurer et encadrer l'évolution démographique de la Commune. On fait partie des communes qui évoluent le plus. Il faut rester sur un rythme de renouvellement de 2,5 % soit 1700 habitants à l'horizon 2025. Le second point est l'orientation pour densifier le centre-bourg. On doit aménager en priorité les parcelles non construites entourées de terrains bâtis (les dents creuses). Enfin, il faut économiser l'espace agricole, on sera contraint de retourner des terrains en agricole.

M. BULOT souligne le point sur la concentration à l'hectare des constructions (16 logements à l'hectare). M. le Maire précise qu'on est déjà à 14 logements à l'hectare sur le lotissement L'Océan.

M. COUTANSAIS espère que le pastillage ne remet pas en cause le patrimoine protégé. Il ne faut pas diminuer l'attractivité des bâtiments anciens. M. le Maire précise qu'on ne pourra pastiller que les secteurs où se trouvent des bâtiments à caractère architectural.

Mme PAPIN : Est-ce que les agriculteurs pourront toujours faire construire leur maison principale en zone agricole ?

M. le Maire : Ils pourront faire construire dans un périmètre restreint de leurs exploitations afin de répondre aux orientations en terme d'économie de l'espace agricole.

M. BULOT précise que les extensions de bâtiments existants seront autorisées de façon mesurée dans les secteurs naturels.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Projet d'Aménagement et de Développement Durable dont les objectifs sont adaptés au contexte local.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Loïc CHUSSEAU

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission le 30/10/2014
de son affichage le 30/10/2014
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
085-218500221-20141016-DEL_14_10_071-DE
Date de télétransmission : 30/10/2014
Date de réception préfecture : 30/10/2014

